## **MÉRIGNIES**

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00 Fax 03 20 41 53 04

e.mail: mairie@merignies.fr site: www.merignies.fr



ARRETE N° 2024- 70
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE NATIONALE

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

## Considérant :

Qu'il convient d'autoriser sur les pistes cyclables le stationnement des véhicules à l'occasion de 2 manifestations organisées par les écuries JC STABLE, 1076 rue nationale.

## Arrête :

- Art. 1er. Le stationnement sera autorisé sur la partie enherbée du trottoir et une demi-partie des bandes cyclables rue nationale les dimanches 26 mai et 2 juin 2024 pour permettre l'organisation d'une manifestation aux écuries JC STABLE
- Art. 2. En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.
- **Art. 3**. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Art. 4. L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 21 mai 2024.



Le Maire, Paul DHALLEWYN